

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 25 mai 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/05/19/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

19. Jumelage – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 26 au 31 mai 2009 par la Ville de Blaj – Demande d’autorisation d’utilisation d’un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2005 relative à un projet de jumelage avec la Ville de Blaj en Roumanie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2005 relative à une information au Conseil communal pour le jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Blaj ;

Vu l’invitation d’une délégation du Conseil communal par la ville de Blaj pour s’y rendre du 26 au 31 mai 2009 ;

Attendu que l’invitation a pour cadre une réunion de travail qui a pour thème Projets concrets de partenariat ;

Vu l’ordre du jour de cette réunion ;

Attendu que cette invitation répond aux objectifs fixés par la Charte de jumelage adoptée par les Communes de Morlanwelz et de Blaj ;

Attendu que le départ est fixé le 26 mai et le retour le 31 mai ;

Attendu que le voyage se fait en 2 jours et qu’une étape est prévue à Budapest (aller et retour)

Attendu que le dossier a été mis à la disposition des membres du conseil Communal dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide à l'unanimité ;**

Article 1 - D'autoriser une délégation du Conseil communal à se rendre à la ville de Blaj dans le cadre d'une réunion de travail ayant pour thème Projets concrets de partenariat.

Article 2 - D'autoriser, selon les besoins, l'utilisation d'un ou plusieurs véhicules personnels.

Article 3 - D'utiliser une partie du crédit budgétaire prévu à l'article 569/124-48 autres frais pour les jumelages pour couvrir les menues dépenses, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de carburant.

Article 4 - La délégation du Conseil communal sera composée de 3 conseillers communaux PS, 2 conseillers communaux MR et 1 conseiller communal ARC.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,